A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Questionnement sur la loi Toubon et le Parquet
N° Parquet : 2215000083
V/REF : Pôle action publique - B9 2022/01228

Lettre recommandée avec accusé de réception numéro 1A 200 998 0420 4

Cour d'Appel de Versailles
Parquet général
À l'attention de Monsieur le Procureur général
5 rue Carnot - RP 113
78011 VERSAILLES Cedex

Manduel, le 6 octobre 2023

Monsieur le Procureur général,

Dans votre lettre du 6 septembre dernier, vous m'indiquez que vous ne faites pas droit à la demande d'appel que je vous ai adressée contre la décision du procureur de la République de Nanterre qui a classé sans suite la plainte que j'avais formulée auprès de lui le 15 avril 2022 contre l'anglomanie du Groupe *Eduservives*.

Devant le classement sans suite systématique de mes plaintes, plus de 150, que j'ai déposées sur plusieurs années dans divers tribunaux judiciaires, j'en suis arrivé à me demander pourquoi les procureurs de la République semblaient si peu intéressés à vouloir faire appliquer la loi Toubon, la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française en France.

Le Parquet aurait-il reçu des consignes pour que cette loi soit mise en veilleuse afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglomanes, toujours plus nombreux, qui l'attaquent ?

- C'est la question que je me pose.

Dans votre lettre vous dites que *« le préjudice tiré du manque de lisibilité de la traduction française d'une affiche publicitaire comportant un slogan en anglais semble modeste ».*

Ce « modeste » est assez inquiétant venant, qui plus est, d'un procureur de la République, quand on sait ce que disait Michel Serres, philosophe, académicien et professeur d'université : ***« Il y a aujourd'hui sur les murs de Paris plus de mots anglais qu'il n'y avait de mots allemands sous l'occupation nazie »***

- Mais peut-être habitez-vous à la campagne, loin de Paris.

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y ait des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans le pays, notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

.../...

Nous pourrions, notamment, coller des autocollants de protestation sur les publicités qui enfreignent la loi, comme cela a été fait par quelqu'un que je ne connais pas, mais qui m'a envoyé une photo de son collage sur la publicité du *Groupe d'Eduservices* qui, en septembre de cette année, continuait toujours et encore à diffuser sereinement cette publicité puisque, apparemment, *Eduservices* est exonéré de respecter la loi.

Par contre, j'aimerais savoir si la personne, que je ne connais pas, mais qui m'a envoyé d'une façon anonyme cette photo, risque une amende d'avoir collé un autocollant de protestation sur cette publicité qui enfreint la loi linguistique de notre pays ?

Dans l'espoir que vous voudrez bien me renseigner sur cette question et sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

Toubonnement.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Photo d'un colleur anonyme qui en a assez de voir sa langue violée dans la plupart des publicités.

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com